

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 DECEMBRE 2023**

Le mercredi vingt décembre deux mille vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le quinze décembre deux mille vingt-trois, par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

**Présents** : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Nicole GALLOIS, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Pierre CABOS, Mme Céline MARTY, Mme Isabelle MAURY, Mme Joëlle DUVERNEUIL

**Absents Excusés** : Mme Sophie DAL'PAN, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Frédéric DELRIEUX, M. Pierre-Yves DOYEN, M. Michel TOMAS

**Pouvoirs** : Mme Sophie DAL'PAN (Pouvoir à Mme Coralie JUGE)  
M. Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à M. Sébastien DUREY, absent)  
M. Pierre-Yves DOYEN (Pouvoir à M. Alain MARTY)

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance** : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2023.

**Mise au vote : adoption à l'unanimité.**

## ***POINTS DELIBERANTS***

### **-AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS SANTE JEUNESSE DE LA PLAINE DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITE 2024 : TRANCHE FERME : CREATION D'UN PUMPTRACK, D'UN PREAU ET D'UNE LIAISON DOUCE**

Par délibération du 23 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement de la Plaine des Sports sur trois tranches (Tranche Ferme-Tranche Optionnelle 1-Tranche Optionnelle 2) et par délibération du 7 juin 2023 le marché de travaux a été attribué.

Pour la tranche ferme qui comportait la création d'un pumptrack, d'un préau et d'une liaison douce pour un montant de 198 468,82 € HT la commune a obtenu plusieurs subventions (DETR, Conseil Départemental, Agence Nationale du Sport et CAF).

Pour finaliser cette tranche nous avons la possibilité de solliciter un complément de financement via le fond de mandat (Grand Périgeux) conformément au tableau ci-dessous.

COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVEQUE			
AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS SANTE JEUNESSE DE LA PLAINE DES SPORTS : TRANCHE FERME : CREATION D'UN PUMPTRACK D'UN PREAU ET D'UNE LIAISON DOUCE			
PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
DETR (20 % sur 163 324 €)	32 664,80 €	PUMPTRACK ET PREAU	133 849,15 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (20 % sur 159 474,74 €)	31 894,95 €	LIAISON DOUCE PARKING/SALLE DES FETES	38 316,89 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (montant forfaitaire)	26 000,00 €	TOTAL TRAVAUX	172 166,04 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT (25,37% sur 154 750 €)	39 263,00 €	FRAIS DE GEOMETRE	10 980,00 €
FOND DE MANDAT	25 000,00 €	MAITRISE D'ŒUVRE	15 322,78 €
TOTAL SUBVENTIONS	154 822,75 €	TOTAL TRANCHE FERME	198 468,82 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	43 646,07 €		
TOTAL HT	198 468,82 €		
TVA 20%	39 693,76 €	TVA 20%	39 693,76 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>238 162,58 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>238 162,58 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- le plan de financement tel qu'il est indiqué ci-dessus,
- sollicite auprès du Grand Périgueux une subvention au titre du fond de mandat 2024,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

**-AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS SANTE JEUNESSE DE LA PLAINE DES SPORTS :  
CREATION D'UN PARCOURS SANTE ET D'UNE AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE LA DETR 2024 ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (TRANCHE OPTIONNELLE 1)**

Le Conseil municipal, par délibération du 23 novembre 2022, a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement de la Plaine des Sports sur trois tranches.

Le marché de travaux pour l'ensemble de l'opération a été accepté par délibération du Conseil municipal du 7 juin 2023.

Des financements ont été obtenus pour la première tranche dite 'Tranche ferme' concernant la création d'un pumptrack, d'un préau et d'une liaison douce.

Pour la seconde tranche dite 'Tranche Optionnelle 1', Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Il leur présente le plan de financement suivant :

**COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVEQUE**

**AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS SANTE JEUNESSE DE LA PLAINE DES SPORTS :  
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : CREATION D'UN PARCOURS SANTE ET D'UNE AIRE DE JEUX**

**PLAN DE FINANCEMENT**

RECETTES		DEPENSES	
DETR (30 % )	88 688,60 €	PARCOURS SANTE ET AIRE DE JEUX	295 628,65 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)	64 092,29 €		
		<b>TOTAL TRAVAUX</b>	295 628,65 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>152 780,89 €</b>	<b>TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1</b>	<b>295 628,65 €</b>
		<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>24 832,81 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	<b>167 680,57 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>320 461,46 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>320 461,46 €</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>64 092,29 €</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>64 092,29 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>384 553,75 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>384 553,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- le plan de financement tel qu'il est indiqué ci-dessus,
- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2024 et du Conseil Départemental pour la tranche optionnelle 1,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

**-RELISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITE 2024 ET DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la passerelle piétonne permettant de traverser la Beauverne dans le secteur de la gare est dans un état de vétusté mettant en danger les usagers.

Il est donc urgent de la sécuriser ; après analyse l'état des structures porteuses ne permettra pas sa réhabilitation ; il y a donc lieu de la changer intégralement.

Le démontage a été effectué par les services techniques. La commune a économisé 8000 €.

Un devis a été établi pour une passerelle métallique pour un montant total de 51 500 € HT.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération 'Grand Périgueux' une subvention au titre du Fond de mandat et des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Il présente au Conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

<b>REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE</b>				
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>	
			<b>TRAVAUX PASSERELLE :</b>	
			<b>*OSSATURE</b>	<b>33 358,00</b>
			<b>*PLATELAGE</b>	<b>8 216,00</b>
			<b>*GARDE CORPS</b>	<b>11 583,00</b>
			<b>REMISE</b>	<b>-1 657,00</b>
<b>FOND DE SOLIDARITE</b>	<b>39 % sur travaux</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>51 500,00</b>
<b>AMENDE DE POLICE</b>	<b>19% sur travaux</b>	<b>10 000,00</b>		
			<b>TOTAL opération HT</b>	<b>51 500,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>30 000,00</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>10 300,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>21 500,00</b>		
<b>TVA 20%</b>		<b>10 300,00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>61 800,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>61 800,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve :

-le plan de financement tel qu'il est indiqué ci-dessus,

-sollicite des subventions auprès :

\*de la Communauté d'Agglomération 'Grand Périgueux' au titre du Fond de mandat 2024,

\*auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

**-NOUVELLE DONNE : MODERNISATION DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations du 27 janvier et 17 décembre 2021 concernant l'adhésion de la collectivité au programme nouvelle donne 'Modernisation du parc de l'éclairage public' mis en place par le Syndicat du Syndicat Départemental d'Energies à partir de l'année 2022 et qui s'étalera sur une durée de cinq ans.

Il s'agit de moderniser les installations de l'éclairage public vétuste dans certains hameaux de la commune afin de réaliser des économies d'énergie et donc de frais d'électricité. Les travaux consistent notamment à mettre en place des luminaires LED dont la garantie peut être étendue à 10 ans. Le programme se terminera en 2026.

Sont concernés en 2024 la Missou (9 foyers), deux secteurs du bourg (17 foyers) et les Armagnacs (7 foyers) pour un montant total hors taxes de 41 800 € HT.

Pour les financer, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2024.

Il présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

COMMUNE DE CHÂTEAU L'EVEQUE			
NOUVELLE DONNE PROGRAMME 2024 : MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC			
PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES (SDE24) (35% sur travaux)	14 630,00 €	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC HT LA MISSOU-SECTEUR DU BOURG- LES ARMAGNACS	41 800,00 €
FONDS VERTS (25% sur travaux)	10 450,00 €		
Total subventions	25 080,00 €		
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	16 720,00 €	TOTAL opération HT	41 800,00 €
TOTAL	41 800,00 €		
TVA 20%	8 360,00 €	TVA 20%	8 360,00 €
TOTAL TTC	50 160,00 €	TOTAL TTC	50 160,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve :

\*la réalisation des travaux tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus,

\*le plan de financement de ces travaux tel qu'il est établi ci-dessus,

\*Sollicite auprès des Services de l'Etat une subvention au titre du Fonds vert 2024,

\*Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

**-AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées.

Il explique que la loi des finances (article L 1612-1 Code des Collectivités) propose une modalité pour faire face aux mandatements qui représentent 25 % des investissements nets de l'année précédente de la commune soit :

→ Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20,21,23) :

1 322 339,99 €

Donc :  $1\,322\,339,99 \times 25\% = 330\,584,85 \text{ €}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cette modalité.

En vertu des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de l'absence d'adoption du budget :

\*Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la commune, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le calcul suivant :

→ Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 (chapitres 20,21,23) :

1 322 339,99 €

Donc :  $1\,322\,339,99 \times 25\% = 330\,584,85 \text{ €}$

Et ainsi qu'il suit :

Chapitre 20 : 12 202 € - Chapitre 21 : 116 928 € - Chapitre 23 : 201 454 €

### **-PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Depuis 2021, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) s'impose aux communes.

Ce Plan Communal de Sauvegarde est un dispositif permettant de planifier la gestion de crise au sein des services communaux.

Il est conçu comme une boîte à outils contenant notamment :

- L'identification et l'analyse des risques communaux ;
- Les moyens matériels pouvant être mis en place ;
- Les ressources humaines mobilisables ;
- Des fiches réflexes.

La commune de Château l'Evêque s'est dotée d'un PCS en octobre 2013, plan modifié en février 2015. Le document a été mis à jour et transmis à tous les conseillers.

Après examen du document et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan communal de sauvegarde de la commune.

### **-CONVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION DES ZONES HUMIDES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) a pour compétence l'entretien des cours d'eau et des zones humides.

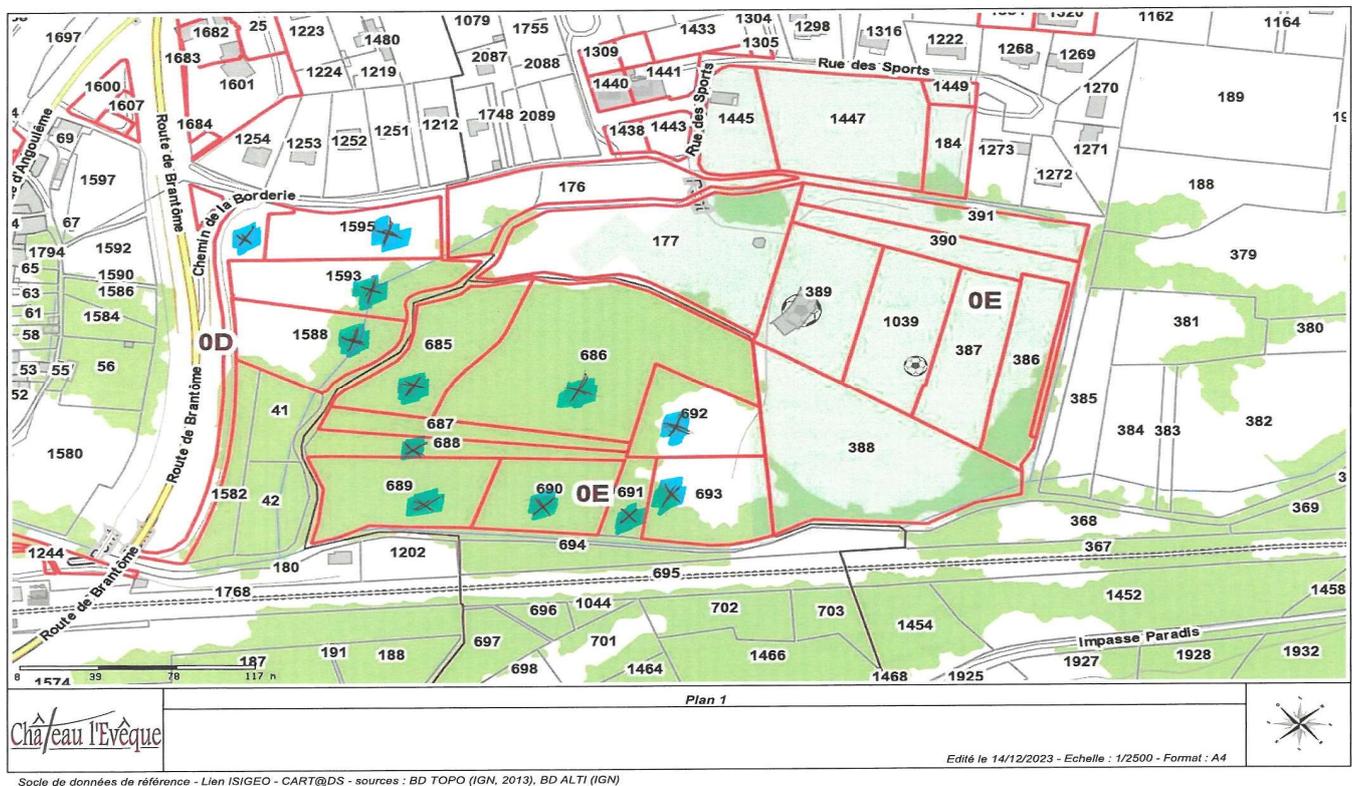
La préservation des zones humides est nécessaire au vu des rôles fournis par ces milieux : filtration, épuration, et stockage de l'eau, intérêt pour la biodiversité animale et végétale, support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement...

Au vu de l'état des zones humides établi par le SMI, la commune dispose d'une plante protégée 'la fritillaire pintade'

Les terrains de la plaine des sports de Château l'Evêque proches de la Beauronne pourraient être pris en charge dans un objectif de préservation et de restauration par le SMI soit 4900 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'un projet de convention pourrait être établi avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil municipal.

Les parcelles concernées indiquées ci-dessous rentrent dans cette convention ; seul le numéro 687 n'est pas communal.



Il s'agit de réaliser des parcours pédagogiques autour de la faune et de la flore, de sauvegarder l'idée des parcours mais avec des modifications soit un montant de 198 200 € HT avec une prise en charge de 80 % par les aides (Europe-Etat-Région) et 20 % par le SMBI.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la restauration et la gestion des zones humides de la Plaine des Sports de la commune établie par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et effectuer toutes les démarches en lien avec ce dossier.

### **-ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>)**

Le 29 juin, Madame la Ministre à la transition énergétique a transmis un message à tous les maires de France, suite à la présentation qu'elle avait faite le 20 juin de l'Acte 2 du Plan de sobriété et pour lequel elle souhaite la mobilisation active des élus locaux.

“L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. En effet, les nouveaux réacteurs nucléaires ne seront pas disponibles avant 2035 et les besoins d'électricité nécessaire à la

décarbonation de notre économie, de nos bâtiments et de notre mobilité supposent de produire très vite plus d'énergies renouvelables".

Suite à l'adoption de la loi d'accélération qui a été adoptée par le Parlement et promulguée le 10 mars 2023, les collectivités locales sont au cœur d'une planification visant à définir les zones d'accélération où des projets pourraient s'implanter.

Les communes devenant "partenaires" en définissant rapidement ces zones pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).

Le Grand Périgueux a été sollicité pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de cette mission et, travaillant en étroite collaboration avec l'Agence Technique Départementale, elle-même en lien avec la DDT 24, des outils cartographiques via Péri géo ont été mis à disposition.

Il s'agit pour nous de définir essentiellement des zones pour du photovoltaïque en restant cohérent avec le PLUI, en préservant les zones humides, les terres à vocation agricole, les espaces paysagers et forestiers de qualité, les secteurs patrimoniaux remarquables et/ou protégés....

Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones ainsi définies à l'Etat.

La cartographie fournie via Péri géo permet de définir deux zones possibles : Un secteur sur le domaine du bûcher et le parking des Armagnacs (où un projet est déjà à l'étude) et les cours de tennis.

\*LE BUCHER :

Haut du bûcher : 23 hectares

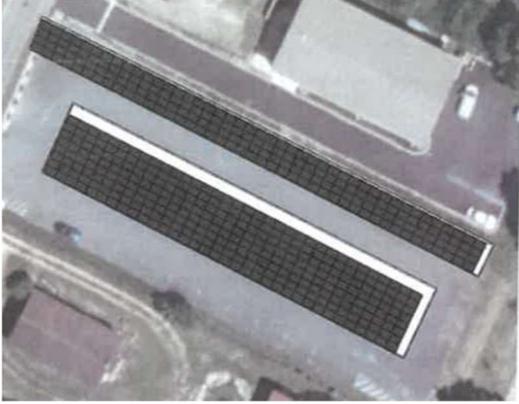


Au bout du grand étang : 7 hectares



\*LES ARMAGNACS :

L'ombrière sur le parking



Le bâtiment photovoltaïque terrain de tennis



Une concertation publique a été organisée en mairie à partir du 2 novembre 2023, par affichage et par voie électronique.

Aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

\*IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,

\*CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

-au référent préfectoral unique de Dordogne,

-à la Communauté d'Agglomération 'Grand Périgueux',

-au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Isle, en charge du schéma de cohérence territoriale.

### **-HABITAT OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

-DECIDE l'attribution d'une aide de : 483,50 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 10 146,42 € HT à pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 16 Route de Périgueux-La Missou,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

### **\*POINTS INFORMATIFS**

#### **-MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie.

Actuellement la mairie est ouverte 21 heures par semaine. Un comparatif a été fait avec des collectivités de la même strate démographique. La commune qui est le moins ouverte après Château l'Evêque c'est le Bugue avec 25h30 par semaine. Il est proposé de revoir ces plages d'ouverture avec une première expérimentation qui serait la suivante : lundi-mercredi-vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00 ; les mardis et jeudis : 13h30-17h00 (les agents travaillent à guichet fermé le matin) et le premier samedi de chaque mois : 8h30-12h00. Cette matinée sera récupérée le lundi matin et selon les besoins du service. Au total cela fait une durée hebdomadaire d'ouverture de 28h00 (plus 3h30 une fois par mois).

Il s'agit d'une plage horaire plus conséquente pour le public. Ce projet est proposé après concertation avec les agents.

Ce nouveau fonctionnement des services devrait permettre un meilleur service aux usagers tout en permettant aux agents de disposer de 'plages fermées' pour le travail de bureau nécessitant une concentration pas toujours possible avec l'accueil du public. Ce fonctionnement sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire assurera toujours ses permanences le samedi matin.

Ces horaires s'adapteront prochainement à France Services. Prochainement, un nouvel agent intégrera l'Espace France Services. L'agence postale sera toujours ouverte le samedi matin ; par contre France Services sera ouvert du lundi au vendredi.

La distribution des bons de solidarité se fera bien le samedi matin.

Cette information sera mentionnée sur le site et le journal de la commune.

### **-CARTE DE REMERCIEMENTS**

L'association 'Des boules au nez' remercie la commune pour l'attribution d'une subvention.

### **-CEREMONIE DES VŒUX**

Elle se déroulera le dimanche 14 janvier 2024 à 11h00 à la salle des fêtes Eugène Le Roy.

Le responsable du restaurant scolaire réalisera une partie du buffet qui sera servi lors de ces vœux ; l'autre partie sera complétée par les fournisseurs locaux. Ce sera un apéritif déjeunatoire.

### **-VILLAGE TERRE D'AVENIR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Nicolas Dufaud, l'a informé que la commune de Château l'Evêque a été sélectionnée pour les 'Villages Terre d'Avenir'. La commune est labellisée 'Terre d'Avenir'. L'Etat met en place un référent ingénierie afin d'aider les communes pour aller chercher un maximum de subventions. Cette personne qui sera nommée prochainement viendra à Château l'Evêque pour rencontrer Monsieur le Maire.

### **-REUNION DU BUREAU MUNICIPAL**

Les réunions reprendront le 3 janvier 2024 avec un sujet : la présence des élus de la commune aux différents vœux des communes de l'agglomération périgourdine qui se dérouleront tout le mois de janvier. Les élus se répartiront les présences.

### **-ASSEMBLEE GENERALE DU VELO**

L'association remercie la municipalité pour avoir augmenté la subvention qui lui est allouée annuellement.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h35.